

# Masseurs-kinésithérapeutes : notice de mise en œuvre de l'Activité physique adaptée



C'est la loi de modernisation de notre système de santé qui intègre la prévention par l'Activité physique adaptée (APA) dans le parcours de soin. Un décret de décembre 2016 a précisé les conditions de dispensation de l'APA, qui est prescrite par le médecin traitant au profit des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD).

Aujourd'hui, les kinésithérapeutes prennent en charge de nombreux patients en ALD et sont tout à fait qualifiés pour encadrer des activités physiques ou sportives. Ces activités doivent toutefois être adaptées à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical des patients.

Pour repérer ceux qui présentent des limitations fonctionnelles sévères, il est indispensable que le kinésithérapeute établisse au préalable un bilan complet de la condition physique du patient. Un modèle de bilan et une notice de mise en œuvre ont été établis par l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes pour déterminer le phénotype fonctionnel du patient en évaluant sa condition physique. Ce bilan devrait permettre de mieux orienter et de suivre le patient dans sa démarche d'activité physique.

Pour consulter le modèle de bilan (téléchargeable, interactif et remplissable en ligne) : <http://www.ordremk.fr/>

